

Commune de Brousse

ARRÊTÉ N°AR2024-PC-A0002_R Portant retrait d'un permis de construire

Dossier n° : **PC 06305624A0002**
Déposé le : **31/05/2024**
Complété le : **01/07/2024**
Demandeur : **M. POINTUD Georges**
Espinassier
63490 BROUSSE
Lieu de travaux : **Courdeloux (Montméat) – Brousse**
Nature des travaux : **Construction d'un abri agricole à usage de bergerie**

Le Maire de la Commune de BROUSSE

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 23/06/2016 et ses modifications successives ;

VU le permis de construire n°06305624A0002 délivré le 10/09/2024 par arrêté n°AR2024-PC-A002 ;

VU le recours gracieux reçu le 25/11/2024 ;

VU le courrier de procédure contradictoire adressé à M. POINTUD Georges en date du 02/12/2024 ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation vise le règlement de la zone A du PLUI ;

Considérant que le projet est situé en zone Nn qui est soumise à l'article 1 « Occupations et Utilisations du sol interdites » du PLUI indiquant que les constructions, ouvrages, installations, changements de destinations ou utilisations du sol à usage d'exploitation agricole et forestière sont interdits ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'un abri agricole à usage de bergerie ;

Considérant que l'arrêté AR2024-PC-A0002 doit être retiré pour illégalité ;

ARRÊTE

Le permis de construire n° PC 06305624A0002, délivré le 10 septembre 2024 à M. POINTUD Georges est retiré.

Cette décision est exécutoire de plein droit à compter de sa réception en Sous-Préfecture et sa notification à l'intéressé.

Fait à BROUSSE, 23 janvier 2025

Le Maire,

Sébastien DUGNAS



Publié le :